

| | |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 23 MAI 2024 Délibération n° 06_23-05-2024 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 9 Nombre de votants : 32 Absents : 4 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : R. NICOLEAU |
| Absents excusés : JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER | |

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY :
REHABILITATION DU PRESBYTERE**

SITUATION

La commune de la Chapelle-Launay a entrepris la réhabilitation du presbytère dans le cadre de l'aménagement de son centre-bourg.

Le projet consiste à :

- Aménager une salle multifonctions avec une cuisine au rez-de-chaussée,
- Mettre en place un tiers-lieu et un espace associations au 1^{er} étage,
- Réaliser des logements à vocation touristique au 2^{ème} étage.

Ces aménagements doivent permettre de renforcer le lien social et intergénérationnel ainsi que favoriser les rencontres entre les habitants. Ces usages font écho à plusieurs politiques publiques et réflexions portées par la Communauté de communes : Politique touristique pour les logements envisagés et revitalisation des centres-bourgs.

Le montant hors taxes prévisionnel du programme est de 1 247 255 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

| Poste de dépenses | Montant (HT) | Poste de recettes | Montant |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Etudes et frais divers | 13 200,00 | DETR et DSIL | 177 200,00 |
| Honoraires MOE | 94 500,00 | REGION | 50 000,00 |
| Travaux | 1 055 555,00 | CD44 | 498 902,00 |
| Mobilier | 84 000,00 | CCES | 150 000,00 |
| | | Autofinancement | 371 153,00 |
| TOTAL DEPENSES | 1 247 255,00 | TOTAL RECETTES | 1 247 255,00 |

Par courrier en date du 15 décembre 2023, la Commune a sollicité auprès d'Estuaire et Sillon un fonds de concours à hauteur de 150 000 €.

Vu la Commission des Finances du 13 mars 2024,

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

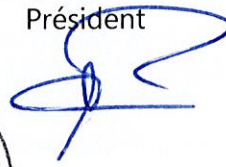
- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 150 000 €, correspondant à 12.03 % du montant prévisionnel du programme, au profit de la Commune de La Chapelle-Launay pour lui permettre de réhabiliter le presbytère,
- DE PRECISER que ce fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux et pour le solde sur présentation du procès-verbal de réception du chantier,
- DE PRECISER également que le montant total et définitif de ce fonds de concours respectera le taux mentionné ci-dessus appliqué sur le montant HT des dépenses telles qu'elles ressortiront sur le bilan financier de l'opération et les différents plafonds réglementaires appliqués sur le montant définitif du programme, à savoir :
 - Qu'il ne pourra excéder la part d'autofinancement du bénéficiaire du fonds, hors subventions (Article L 5214-16 V du CGCT)
 - Que la participation minimale du maître d'ouvrage ne saura être inférieure au seuil de droit commun fixé à 20 % (article L 1111-10 du CGCT),
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

27 MAI 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

27 MAI 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU